

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE LA FABRIQUE SKATEPARK

## OBJET

Les conditions générales de vente (ci-après « C.G.V. ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société LA FABRIQUE SKATEPARK qui a pour activité la conception, fabrication, installation, location et organisation événementielle de skatepark et du matériel associé vend ses produits ou services à ses clients.

## DEFINITIONS

Au titre des présentes C.G.V., les définitions ci-après s'appliquent que le terme soit au singulier ou au pluriel.

« **LA FABRIQUE SKATEPARK** » désigne la société LA FABRIQUE SKATEPARK, société par actions simplifiée au capital social de 5 000 euros, située Route de Fontaneilles 12640 Rivière-sur-Tarn, et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 913 230 322.

« **Le Client** » désigne toute personne physique ou morale achetant ou louant des produits à LA FABRIQUE SKATEPARK.

« **Commande** » désigne toute commande passée par le Client auprès de LA FABRIQUE SKATEPARK.

« **Produit** » : désigne tout produit mis en vente par LA FABRIQUE SKATEPARK.

« **Service** » : désigne tout service proposé par LA FABRIQUE SKATEPARK tel la location de skatepark.

## VALEUR CONTRACTUELLE

Les présentes C.G.V. :

- s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services et Produits fournis par LA FABRIQUE SKATEPARK auprès des Clients de même catégorie, sous réserve de leur compatibilité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et des dispositions particulières applicables à un type de prestations en particulier ou en vertu d'un accord particulier avec LA FABRIQUE SKATEPARK ;
- forment avec les conditions particulières éventuelles les clauses du contrat de vente ou de prestations de services.

Toute commande de Produits ou de Services implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes C.G.V. dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

Avant toute transaction, le Client s'engage à avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes C.G.V et plus généralement de la formation des actes juridiques liés à la fourniture des Produits et Services.

LA FABRIQUE SKATEPARK conserve la possibilité de modifier à tout moment ses C.G.V. afin de respecter toute nouvelle réglementation ou dans le but d'améliorer le fonctionnement de la mise à disposition de ses Produits et Services. De ce fait, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

## PRODUITS ET SERVICES

LA FABRIQUE SKATEPARK est spécialisée dans l'activité de conception, fabrication, installation, location et organisation événementielle de skatepark et du matériel associé. La disponibilité des Produits et Services, leurs caractéristiques et leur prix sont consultables auprès de LA FABRIQUE SKATEPARK.

## COMMANDES

Le Client sollicite LA FABRIQUE SKATEPARK pour l'achat, la location d'un Produit ou la réalisation d'un Service.

Les commandes sont passées par tous moyens permettant au vendeur d'en avoir connaissance (courriel, téléphone, courrier...).

LA FABRIQUE SKATEPARK identifie le projet et établit alors un devis qui doit être signé par le Client, de manière manuscrite ou électronique.

Le devis et les conditions générales de vente ou de services forme le contrat entre le Client et LA FABRIQUE SKATEPARK.

Lors de la prise de commande, le Client devra informer LA FABRIQUE SKATEPARK du lieu prévu de l'installation du skatepark et préciser si ce lieu présente une atmosphère « agressive » tel que bord de piscine, proximité d'une côte/étang, bord de mer...etc) ou si l'utilisation prévue du skatepark est normale ou dense.

Toute commande est ferme, définitive et irrévocable. Les demandes de modification faites par le Client devront nécessairement être acceptées par LA FABRIQUE SKATEPARK.

Les commandes prises à distance (courriel, téléphone, courrier...) ne pourront faire l'objet d'aucune rétractation.

LA FABRIQUE SKATEPARK envoie la facture au Client à la livraison de la commande avec délai de paiement précisément mentionné.

LA FABRIQUE SKATEPARK se réserve le droit de suspendre toute prestation, vente de Produits et Services en cas de paiement en retard, dès le lendemain de l'exigibilité de la facture impayée, et ce, pour une durée illimitée.

## RETRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client bénéficiant de la qualité de consommateur dispose d'un délai de quatorze jours ouvrables à compter de la livraison du Produit pour exercer son droit de rétractation et ainsi faire retour du Produit à LA FABRIQUE SKATEPARK pour échange ou remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour. Les pièces faisant l'objet de commandes spéciales, d'une confection spécifique ou personnalisée ne pourront pas être retournées.

## PRIX

Les prix figurant sur les fiches Produits et Services sont des prix en Euros (€) hors taxes (H.T), transport non compris et seront majorés de la TVA applicable au jour de la commande ainsi que de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur le prix des Produits et Services. LA FABRIQUE SKATEPARK se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue le jour de la commande sera le seul applicable au Client.

## SOUS-TRAITANCE

Le Client est informé de la possibilité pour LA FABRIQUE SKATEPARK de sous-traiter tout ou partie de la réalisation de ses Produits ou Services.

## SECURITE

Le référentiel technique en matière de sécurité est défini par l'article L. 421-3 du Code de la consommation et par les normes NF EN 14974 et NFS 52 401.

LA FABRIQUE SKATEPARK s'engage à respecter les normes applicables à la date de l'installation du skatepark. Ces normes ne sont applicables que dans le cadre de l'installation d'un skatepark public sans supervision à l'exception d'une location de skatepark ou l'organisation d'un événement. Le Client est informé que ces normes imposent notamment un contrôle avant la mise en place et ensuite tous les ans par un expert sécurité ou par l'exploitant/gestionnaire. En outre, la tenue d'un registre des opérations de contrôle et de maintenance est recommandée

## FRAIS DE LIVRAISON

Les prix indiqués des Produits ou Services ne comprennent pas les frais de livraison, assurée par LA FABRIQUE SKATEPARK, lesquels sont facturés sur une ligne indépendante du prix des Produits ou Services et apparaissant sur le devis.

A titre indicatif, ces frais s'élèvent à environ 1 euro du kilomètre. Ce tarif est ajustable selon la distance, le poids du Produit et le tarif de l'essence en vigueur.

## FACTURATION ET PAIEMENT

Pour le paiement des factures, LA FABRIQUE SKATEPARK propose à ses Clients quatre (4) modalités de paiement possibles :

Chèque / Virement bancaire / Prélèvement bancaire / Espèces jusqu'à 600 euros

## MODALITES DE LIVRAISON

Les livraisons sont réalisées en France ainsi qu'à l'étranger moyennant des frais de livraison.

Les délais de livraison mentionnés lors de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif ; si ceux-ci sont dépassés pour des raisons étrangères à LA FABRIQUE SKATEPARK, sa responsabilité ne pourra être engagée.

Le délai indicatif de livraison de la commande est établi en fonction du nombre de commandes en cours au sein de la société LA FABRIQUE SKATEPARK et des difficultés d'approvisionnement.

## RECEPTION DE L'OUVRAGE

Dans l'hypothèse où LA FABRIQUE SKATEPARK intervient en tant qu'entrepreneur principal à l'installation d'un skate-park, un procès-verbal de réception sera signé avec le maître d'ouvrage à la date de la livraison du skatepark. Dans le cas d'une location, toutes modifications ou rajouts d'éléments sur la structure louée est interdit. LA FABRIQUE SKATEPARK se réserve le droit de facturer les éventuels dommages causés par ces modifications.

Dans l'hypothèse où LA FABRIQUE SKATEPARK intervient en tant que sous-traitant d'un entrepreneur principal à l'installation d'un skate-park, un procès-verbal de réception sera signé avec l'entrepreneur principal à la date de la livraison du skatepark à l'entrepreneur principal.

LA FABRIQUE SKATEPARK se réserve le droit de refuser d'installer le skatepark si le support laissé par l'entreprise intervenue avant lui ne présente pas les caractéristiques techniques et garanties suffisantes.

## PENALITES

Aux termes de l'article L.441-17 du Code de commerce, à défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible ou en cas d'inexécution d'engagements contractuels, une pénalité de 10% du montant de la facture sera appliquée au Client ayant la qualité de professionnel, et ce, sans mise en demeure préalable.

Le retard de paiement d'une facture de plus de deux mois et à la suite d'une seconde relance, le Client sera redevable d'une majoration de 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée au Client ayant la qualité de professionnel pour frais de recouvrement à chaque créance impayée.

## RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, il est expressément stipulé que le Client ne sera propriétaire du Produit qu'après complet paiement de toutes les sommes dues en principal, frais et taxes compris. Le transfert de propriété interviendra après complet paiement et réception du Produit en main propre par le Client.

## GARANTIES – RECLAMATION

### GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Tous les Produits fournis par LA FABRIQUE SKATEPARK à un Client ayant la qualité de consommateur, bénéficient de la garantie légale de conformité (art. L. 217-3 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie légale des vices cachés (art. 1641 et suivants du Code civil)

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice ou d'une réduction du prix initial du Produit si le Client préfère conserver le Produit, cette réduction étant limitée à 5% du prix de vente initial du Produit.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Il est précisé qu'aucune garantie n'est proposée pour un Client professionnel, à l'exception d'une éventuelle garantie commerciale. Le client professionnel est défini aux termes de l'article préliminaire du Code de la consommation comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

### DELAIS DE RECLAMATION

Les réclamations du Client doivent être adressées à LA FABRIQUE SKATEPARK par courriel dans un délai de 8 jours à compter de la réception du Produit ou du Service. Toute contestation relative au contenu d'une facture doit intervenir dans les 8 jours de sa réception par courriel. A défaut, elle est réputée acceptée par le Client et exigible selon les accords contractuels.

### GARANTIES LEGALES DU CONSTRUCTEUR EN CAS FABRICATION DE SKATEPARKS

Un skatepark est un ouvrage au sens du Code de la construction et de l'habitation.

En sa qualité de constructeur d'ouvrage, LA FABRIQUE SKATEPARK est soumise aux garanties légales prévues aux articles 1792 et suivant du Code civil à savoir :

- La garantie de parfait achèvement d'une durée d'une durée d'un (1) an à compter de la réception de l'ouvrage (art. 1792-6 du Code civil)
- La garantie biennale de bon fonctionnement d'une durée de deux (2) ans à compter de la réception de l'ouvrage (art. 1792-3 du Code civil)
- La garantie décennale d'une durée de dix (10) ans à compter de la réception de l'ouvrage (art. 1792-2 du Code civil).

A ce titre, il est précisé que :

Le Client est informé de l'utilisation soit personnellement et à froid par la FABRIQUE SKATEPARK soit à chaud dans le cadre d'un contrat de sous-traitance à un tiers, de la galvanisation comme procédé de fabrication des rampes de skatepark.

La FABRIQUE SKATEPARK se réserve le droit de galvaniser à froid certaines pièces.

Le thermolaquage direct sur l'acier n'est pas un procédé anticorrosion, il est simplement esthétique.

Le Client est informé que l'ouvrage est constitué de plusieurs matériaux dont la durée de vie diffère notamment de par leur nature et en fonction des conditions d'utilisation

## RESPONSABILITE - ASSURANCE

La responsabilité de LA FABRIQUE SKATEPARK se limite aux dommages contractuels et aux garanties légales.

Même si un skatepark n'est pas une construction soumise à l'obligation d'assurance conformément à l'Ordonnance n°2005-658 du 8 juin 2005, LA FABRIQUE SKATEPARK a régulièrement souscrit :

- une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de ABEILLE ASSURANCES , 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes, contrat n°79225302
- une assurance de responsabilité décennale auprès de ABEILLE ASSURANCES , 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes, *contrat n°79225311*

Le Client est seul maître du choix du produit et de son adéquation à ses besoins et LA FABRIQUE SKATEPARK n'assume aucune responsabilité de ce fait.

A cet effet, il incombe au Client de solliciter auprès de LA FABRIQUE SKATEPARK toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques du produit et de son utilisation ou du Service.

Le transfert des risques intervient à la livraison de la commande.

Le Client est seul responsable de l'utilisation faite par les usagers du skatepark sans recours contre LA FABRIQUE SKATEPARK.

Il incombe au Client d'informer les usagers du skatepark de ses modalités d'utilisation et les consignes de sécurité applicables.

Le client reconnaît être seul et entièrement responsable de la vérification des droits de propriété intellectuelle (brevets, modèles, dessins, droits d'auteur, etc.) pouvant exister sur les modules, structures ou conceptions qu'il commande auprès de La Fabrique Skatepark. Il lui appartient d'effectuer, avant toute validation de devis, les recherches nécessaires auprès de l'INPI ou de tout autre organisme compétent afin de s'assurer qu'aucun droit de tiers n'est enfreint.

En aucun cas, La Fabrique Skatepark ne pourra être tenue pour responsable en cas de réclamation, action en contrefaçon ou litige résultant d'une violation présumée ou avérée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le client s'engage à garantir La Fabrique Skatepark contre toute conséquence financière, condamnation ou frais liés à un éventuel contentieux, et à assumer seul la défense en cas de procédure engagée à l'encontre de La Fabrique Skatepark à ce titre.

En signant le devis et les présentes Conditions Générales de Vente, le client reconnaît expressément avoir effectué toutes les vérifications nécessaires et garanti qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations requis pour la réalisation du projet concerné.

## IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente de Produits ou Services de LA FABRIQUE SKATEPARK au Client. LA FABRIQUE SKATEPARK et le Client reconnaissent donc l'applicabilité des dispositions de l'article [1195 du Code civil](#) et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à renégocier ou à résoudre le contrat conclu si l'équilibre contractuel de celui-ci se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente.

## NULLITE ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

## DONNEES PERSONNELLES

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client peut exercer ce droit par simple lettre adressée à LA FABRIQUE SKATEPARK.

Les informations en rapport avec une demande d'informations via les réseaux sociaux de LA FABRIQUE SKATEPARK font l'objet d'un traitement des données qui a pour finalité de définir les besoins du Client et sa demande pour que LA FABRIQUE SKATEPARK puisse y répondre précisément. LA FABRIQUE SKATEPARK et le Client restent les destinataires principaux des données en rapport avec la demande du Client dont la réponse pourra être adressée par courrier, fax ou e-mail selon le contenu de la demande.

LA FABRIQUE SKATEPARK s'interdit de céder les données personnelles du Client ou de les mettre à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs qui les utiliseront de façon ponctuelle et confidentielle. Ces données sont traitées par LA FABRIQUE SKATEPARK en stricte conformité avec les lois applicables.

## LOI APPLICABLE - LANGUE APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la Loi française.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout différend né à l'occasion ou à la suite d'une vente de Produits ou de Services par LA FABRIQUE SKATEPARK devra faire l'objet d'une phase de conciliation préalable à l'introduction d'une action en justice. Ainsi, en vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

La recherche préalable d'une solution amiable n'interrompt pas les délais pour agir en garantie.

Si au terme d'un délai 15 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence du tribunal compétent à Rodez (12).

## CONTACT DU SERVICE CLIENT

Par courrier postal : LA FABRIQUE SKATEPARK, Route de Fontaneilles 12640 Rivière-sur-Tarn, Par email : [lafabriqueskatepark@gmail.com](mailto:lafabriqueskatepark@gmail.com)

Numéro TVA intracommunautaire : FR86913230322